



# Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Conseil municipal du 11 février 2025

Mis à jour le 4 février 2025

## SOMMAIRE

1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires

2- Le contexte national et international

3- Le projet de loi de finances 2025 et ses conséquences

4 - Les orientations 2025

Les orientations en matière de recettes

Les orientations en matière de dépenses

5- Evolution de l'endettement

6- Le personnel

Conclusion

## 1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

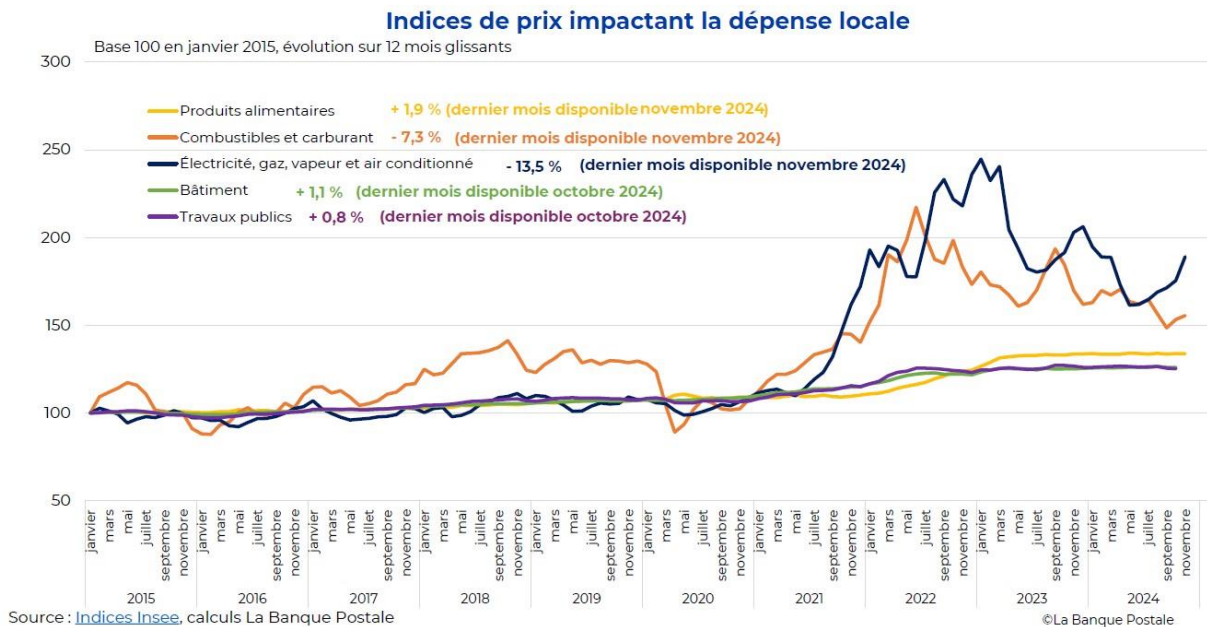
Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

## 2 - Le contexte national et international

L'instabilité politique source d'incertitude économique en France

Le gouvernement de Michel Barnier est tombé face à une motion de censure lors de l'adoption du PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale).

L'instabilité politique observée des derniers mois (gouvernement Attal ayant officié 6 mois avant la dissolution, gouvernement Barnier ayant résisté 3 mois, absence de majorité à l'Assemblée nationale, manque de visibilité sur le calendrier 2025) est une situation assez nouvelle pour la France depuis la mise en place de la Ve république. Pour l'instant, les marchés financiers (et les agences de notation) ont plutôt été conciliants avec la France. Les difficultés économiques et politiques en Allemagne, dont les titres servent habituellement de valeur refuge, peuvent être une raison. La taille économique de la France... et de sa dette en est une autre. Par chance, l'environnement monétaire est à la détente, ce qui permet au taux français à 10 ans d'être début décembre inférieur à son niveau d'avant la dissolution. Mais ce brouillard politique n'est pas sans incidence sur la situation économique. Le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière d'embauche et d'investissement.



En zone euro, le climat des affaires semble encore se détériorer. On peut au moins trouver trois raisons à cela :

I/ L'incertitude politique mentionnée plus haut pèse sur les acteurs économiques

II/ Des mouvements structurels se superposent aux fluctuations conjoncturelles, à la fois sur le plan national (l'Allemagne doit réinventer un nouveau modèle industriel) et concernant la place de l'Europe dans le monde (politique assez agressive de l'Amérique de D. Trump en matière d'échanges internationaux, concurrence renouvelée des grands pays émergents (la Chine dans l'industrie, l'Amérique latine en matière agricole, l'Inde pour certaines activités de services)

III/ Le coût relatif de l'énergie devient une variable clef pour l'implantation des grands groupes internationaux et l'Europe est de ce point de vue peu compétitive vis-à-vis des Etats-Unis et de l'Asie.

En Chine, l'activité semble se redresser un peu grâce en partie aux stimuli gouvernementaux mais le secteur immobilier reste à la peine alors que la confrontation commerciale avec les Etats-Unis pourrait laisser des traces.

### 3 - Le Projet de Loi de Finances 2025 et ses conséquences

Le projet de budget 2025 du gouvernement de François Bayrou prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Une forte baisse des dépenses de l'État et des impôts exceptionnels sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposés.

Le 23 janvier 2025, le Sénat a adopté en première lecture, et avec modifications, le projet de loi de finances par 217 voix pour et 105 contre.

Le 30 janvier, députés et sénateurs se sont réunis en commission mixte paritaire et se sont accordés sur un texte final.

Lundi 3 février François Bayrou a engagé à deux reprises la responsabilité de son gouvernement par l'article 49.3 de la Constitution – d'une part sur le projet de loi de finances (PLF), d'autre part sur la première partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). De quoi permettre l'adoption sans vote de ces deux textes, en sachant toutefois que deux motions de censure ont d'emblée été déposées.

Au moment de la convocation officielle des membres du conseil municipal (mercredi 5 février 2025) et donc de la transmission du rapport d'orientation budgétaire, le résultat des deux motions de censure déposées à l'issue de l'utilisation du 49.3 par François Bayrou pour "faire passer" le projet de loi de finances et le projet de loi de finances de la sécurité sociale n'est pas connu.

Le rapport d'orientation budgétaire présente donc le contenu de la loi spéciale qui s'appliquera si la motion de censure est adoptée ainsi que les principales mesures concernant les collectivités du projet de loi de finances 2025 adopté si la motion de censure est rejetée.

La **loi spéciale** (art.47 de la constitution et 45 de la Loi Organique relative aux lois de finances) a été votée et promulguée par le Président de la République le **20 décembre 2024**.

Elle a ensuite été publiée au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'Assemblée Nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux Perception Sur Recettes et à la Dotation Globale de Fonctionnement) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

### **Décret ouvrant les crédits** nécessaires à l'exécution des services publics : **contenu**

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en oeuvre de ce décret.

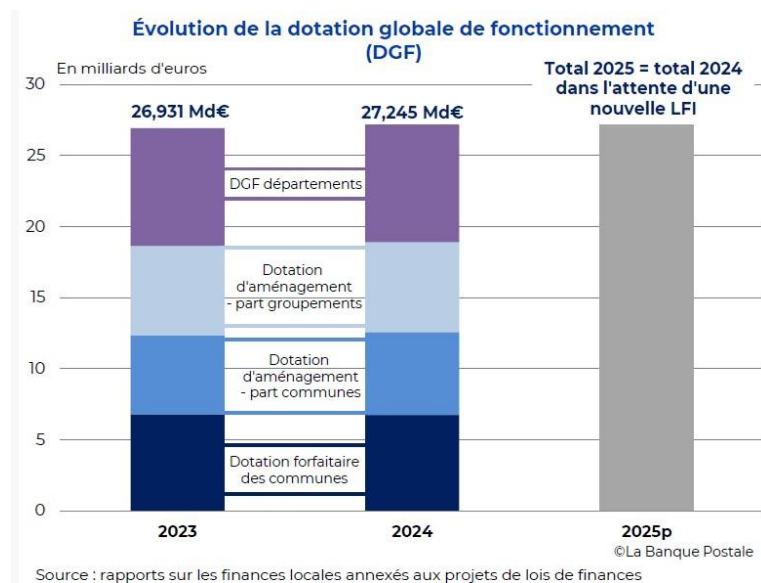
Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- 2024 comme plafond mais pas de plancher...

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- ... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.



- Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en oeuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales).

- Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration

### **La loi spéciale : zoom sur la DGF**

La DGF pour 2025 sera identique à celle de 2024 avec un versement par douzièmes (sauf pour la DSR et la DNP) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.

Le PLF 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€.

Quand la nouvelle loi de finance sera votée une régularisation sera faite selon le nouveau montant voté. Si le montant total semble connu, la répartition reste à définir.

#### Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

Programme	Dotations (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
<b>119</b> <b>(Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)</b>	<b>Total</b>	<b>3 799,2 (+1,0)</b>	<b>3 746,2 (+34,4)</b>	<b>3 711,8</b>
	<i>Dont :</i>			
	<i>DETR</i>	1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
	<i>DSIL</i>	570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
	<i>DSIL exceptionnelle</i>	0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
	<i>DPV</i>	150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
	<i>DSID</i>	211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
	<i>DGD</i>	1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
	<i>Titres sécurisés</i>	100,0 (-)	100,0 (-)	
	<i>Aménités rurales</i>	100,0 (-)	100,0 (-)	
<b>380</b> <b>(Fonds d'accélération de la transition écologique)</b>	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0)	1 142,9 (+18,9)	<b>1 124,0</b>

DGF 2025 - Point d'attention :

Interrogation sur le mode de calcul utilisé pour la répartition entre collectivités locales

Les dispositions législatives existantes auront, sauf modification, des effets automatiques :

- La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 25,6 M€)
- L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre éligibles à la DSU 10 communes supplémentaires (coût estimé : 4,8 M€)

#### La loi spéciale : quelle logique pour la répartition des dotations budgétaires ?

Le principe est qu'il ne pourra pas y avoir de versement tant qu'une loi de finances n'est pas votée, sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles (cf. tableau) ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État.

Cela concerne les subventions pour les différents projets de la commune.

Il convient donc d'être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

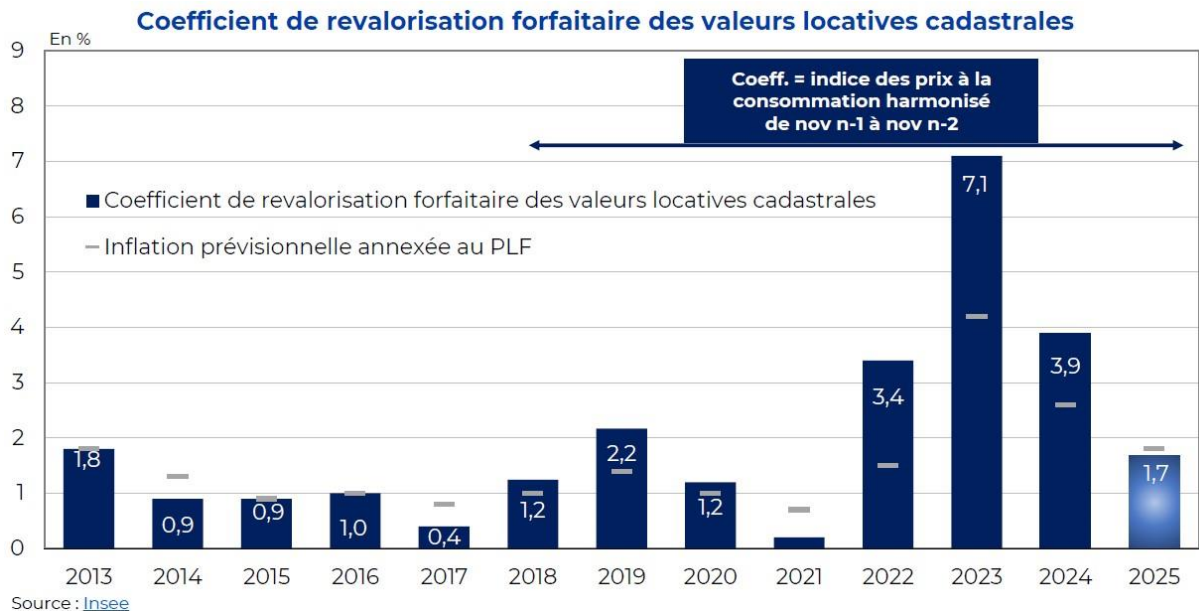
#### Ce qui est acté par ailleurs

- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales : 1,7% en 2025

- Hausse des cotisations patronales CNRACL

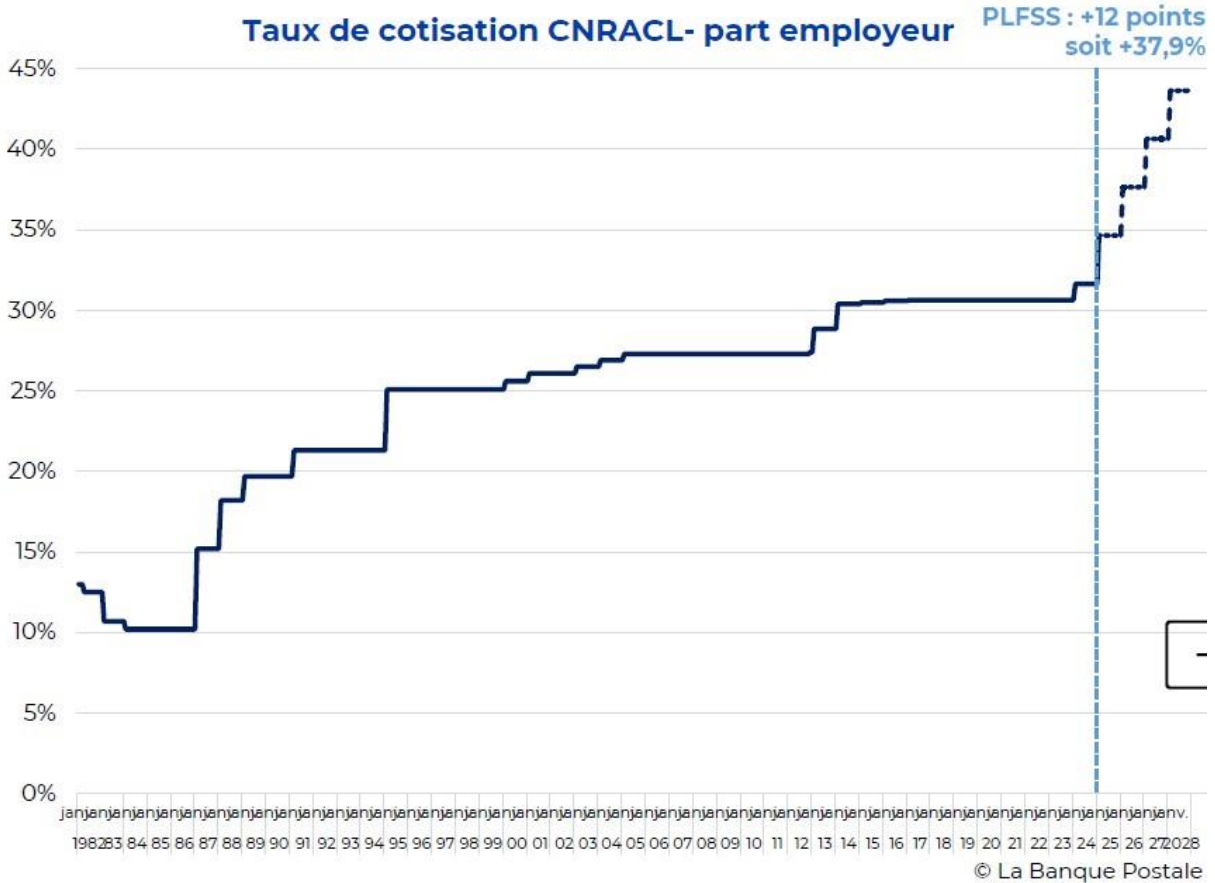
Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée. Cette hausse aura des répercussions directes sur le chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Rappel : le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL selon le graphique ci-dessous :



Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu

### Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales



un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que **consultatifs**, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier.

**Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.**

Autre mesure fiscale qui concerne la commune :

**Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement** : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.

**Actualisation au 5 février 2025** (extrait de la lettre d'actualité de la Banque des territoires en date du 4 février 2025)

### PLF et PLFSS : François Bayrou engage doublement la responsabilité du gouvernement

François Bayrou a engagé à deux reprises le lundi 3 février après-midi la responsabilité de son gouvernement par l'article 49.3 de la Constitution – d'une part sur le projet de loi de finances (PLF), d'autre part sur la première partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). De quoi permettre l'adoption sans vote de ces deux textes, en sachant toutefois que deux motions de censure ont d'emblée été déposées. Focus sur les dispositions relatives aux finances locales inscrites dans la version finale du texte.



### **PLF 2025 : des modifications sur les finances locales dans le texte de compromis**

Disparition des restrictions concernant le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, confirmation du gel de la TVA en 2025, validation du "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités" (1 milliard d'euros mis en réserve au lieu de 3 milliards prévus initialement)... De premières informations avaient été communiquées dès l'issue, le 31 janvier, de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2025. La publication, ce 3 février en milieu de journée, du texte de compromis acté par les députés et les sénateurs permet d'en savoir plus. Notamment sur le fait que la dotation globale de fonctionnement ne doit augmenter que de 150 millions d'euros cette année (contre 290 millions dans la copie sénatoriale). Tour d'horizon des arbitrages rendus par les parlementaires sur quelques-uns des sujets à enjeux pour les finances locales.

### **DOTATIONS ET PÉRÉQUATION**

À l'article 29, le texte établi par la CMP prévoit **une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 150 millions d'euros**, soit un montant inférieur à ce que prévoyait le Sénat (+ 290 millions).

**Le fonds vert est rehaussé de 430 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 500 millions d'euros en crédits de paiement (CP)** par rapport aux montants inscrits dans le texte adopté en première lecture au Sénat. Les nouveaux montants sont respectivement de 1,145 milliard d'euros en AE et de 1,037 milliard en CP (art. 42, état B).

La CMP n'a pas reconduit en 2025 le fonds de sauvegarde qui avait soutenu en 2024 les départements les plus en difficulté (art. 61 terdecies supprimé). Elle n'a pas non plus validé le renforcement du mécanisme de solidarité concernant les DMTO perçus par les départements (qui avait été voulu par les sénateurs).

En revanche, la CMP entérine la volonté qui était celle du Sénat d'élargir les compétences de la commission consultative chargée d'examiner les dossiers candidats aux attributions de dotation d'équipement des territoires ruraux (art. 61 octies). La commission serait consultée pour les projets dont le montant dépasse 50.000 euros (contre 100.000 euros aujourd'hui).

### **FISCALITÉ LOCALE**

Les départements seront autorisés à relever le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui s'appliquent aux transactions immobilières jusqu'à 5 % (contre un plafond de 4,5 % aujourd'hui), et ce "pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028" (art. 31 nonies). Soit avec un décalage d'un mois par rapport à ce que prévoyait les sénateurs en première lecture. Les départements auront la faculté d'accorder une réduction ou une exonération de la taxe pour la première acquisition d'une résidence principale.

La CMP a validé le principe d'une hausse du plafond de la taxe municipale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers (article 31 undecies) - mais en le limitant à 2 euros la tonne (contre 3 euros dans la copie des sénateurs).

Les parlementaires ont autorisé les régions de métropole (hors Ile-de-France, mais Corse comprise) à lever le versement mobilité pour financer les dépenses régionales en matière de transport (que ce soit en investissement ou en fonctionnement), et ce dans la limite de 0,15 % des salaires des entreprises d'au moins 11 salariés (art. 31 duodecies). Le texte adopté en première lecture par le Sénat fixait ce plafond à 0,2 %.

Les autorités organisatrices de la mobilité (hors Ile-de-France Mobilité) se voient affecter 50 millions d'euros du produit des enchères de quotas carbone (art. 31 sexdecies). Le principe était défendu par le Sénat, qui toutefois prévoyait une affectation de 250 millions d'euros.

En revanche, la CMP n'a pas validé la possibilité pour les autorités organisatrices de la mobilité concernées par un projet de service express métropolitain (Serm) de relever de 0,2 % le taux plafond du VM pour les entreprises d'au moins 51 salariés (art. 31 terdecies supprimé). L'amendement déposé par Philippe Tabarot - lorsqu'il était encore sénateur - que la Haute Assemblée avait adopté en première lecture, n'a pas été retenu finalement.

De même, la suppression du plafond du tarif de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules (actuellement fixé à 60 euros) n'a pas été retenue par la CMP (art. 31 quaterdecies supprimé). Toutefois, les régions pourront, sur délibération, réduire à 50% l'exonération de taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules "dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux". Aujourd'hui, les véhicules répondant à ces critères sont exonérés à 100 %.

Par ailleurs, les parlementaires sont revenus sur la disposition sénatoriale (art. 31 ter) qui mettait fin à la liaison des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et donc laissant aux communes et intercommunalités à fiscalité propre plus de liberté dans leur fixation.

**Le vote du 5 février déterminera quelle loi de finances sera appliquée : la loi spéciale ou la PLF 2025.**

4- Les orientations 2025 du budget communal

La vente de la gendarmerie, même si elle permet d'investir un peu plus en 2025, va surtout servir à conforter la trésorerie qui est à un niveau bas. L'ouverture d'un compte à terme permet de thésauriser 500 000 € tout en les faisant fructifier avec des intérêts à hauteur de 12 000 €. La situation financière de la commune oblige toujours à une grande prudence dans les dépenses. Cette année, comme l'année dernière, la lettre de cadrage a rappelé aux services la nécessité de réduire les dépenses courantes en fonctionnement pour pouvoir dégager des marges de manœuvres en investissement. Les entretiens et les arbitrages budgétaires ont montré que la consigne avait bien été comprise et suivie. La CAF continue à être basse en raison notamment d'un niveau de recettes bas par rapport aux dépenses : les services proposés par la commune comme la restauration scolaire, le service péri scolaire, les services culturels, qui ne sont pas des compétences obligatoires ne sont pas compensés intégralement par des recettes et ont donc un coût certains pour la collectivité particulièrement en termes de ressources humaines. L'organisation de la collectivité et sa structuration expliquent pour une part la difficulté à avoir une CAF positive. Le niveau de la dette, toujours aussi élevé même s'il se réduit, ampute chaque année la capacité d'investir de 450 000 € en moyenne.

1- en matière de recettes

La fin de l'année 2024 a été marquée par la vente de la gendarmerie à Maine et Loire Habitat pour un montant de 1 665 379 €. Le produit exceptionnel de la vente constaté dans le compte administratif 2024 en recette exceptionnelle de fonctionnement permet d'augmenter le virement à la section d'investissement et donc d'avoir pour la première fois depuis de nombreuses années un excédent d'investissement et non un déficit. Le résultat de fonctionnement (431.685 €) n'atteint pas les 700 000 € qui est toujours l'objectif de la commune mais il s'en approche. Il est directement injecté dans les recettes de fonctionnement de 2025.

Les recettes réelles de fonctionnement

	<b>Prév. CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Evolution</b>
<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	211 250 €	<b>150 000 €</b>	<b>-32%</b>
<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	415 624 €	<b>435 162 €</b>	<b>+5%</b>
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	4 516 619 €	<b>4 571 686 €</b>	<b>+2%</b>
<b>DOTATIONS</b>	982.521 €	<b>977 000 €</b>	<b>-1%</b>
<b>PRODUITS DU DOMAINE</b>	264 249 €	<b>139 926 €</b>	<b>-47%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 400 263 €</b>	<b>6 273 774 €</b>	<b>-2%</b>

- remboursements sur rémunération du personnel :

Les remboursements sur rémunération du personnel ont été calculés au plus juste en fonction des prévisions.

- produits des services :

La revalorisation du repas de la restauration scolaire et des tarifs communaux de manière générale qui a été faite en juillet 2024 pour application en septembre 2024 a permis d'augmenter les recettes sur les 4 derniers mois. Il est donc logique de prévoir une augmentation de 5% sur une année pleine.

**-Impôts et taxes :**

Cette ligne regroupe les impôts directs locaux (Taxe Foncière Bati et non Bati, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants), la dotation de solidarité communautaire, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Comme vu précédemment dans le projet de loi de finances 2025, il est prévu une évolution de la valeur des bases en augmentation de 1,7%, le taux le plus bas depuis 2022. Cette augmentation relative devrait être compensée par l'évolution des bases locatives en lien avec la variation positive de la population. Dans le même temps une baisse de la dotation de solidarité communautaire et du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est à craindre : elle a été estimée à 3%. Les droits de mutation, même s'ils n'ont pas atteint le record de 2023, devraient rester stables en 2025.

**-Dotations :**

Les dotations, subventions et participations comprennent la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation qui constituent la DGF (Dotation globale de fonctionnement), et les diverses dotations des services de l'Etat. Les versements de l'Etat restent stables en 2025. La légère baisse anticipée concerne la subvention pour le conseiller numérique qui baisse (normal et prévu car l'aide est plus importante la première année) et l'absence de deux subventions perçues l'année dernière pour deux opérations. Comme évoqué plus haut, le contexte politique appelle à la prudence sur les potentielles subventions.

**-Produits du domaine :**

Les revenus des immeubles connaissent une baisse importante du fait de la vente de la gendarmerie et donc de la perte du loyer correspondant (125 000 €).

Comme vous pouvez le constater, la commune reste prudente dans ses prévisions sur les recettes à percevoir. Les éventuelles recettes supplémentaires peuvent être constatées par une décision modificative au cours de l'exercice budgétaire permettant alors d'ajuster les dépenses.

**Les recettes réelles d'investissement**

	<b>Prév. CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>
<b>FCTVA</b>	157 239 €	<b>90 000 €</b>
<b>SUBVENTIONS/EQUIPEMENTS</b>	239 195 €	<b>23 428 €</b>
<b>RECOURS EMPRUNT</b>	0 €	<b>0 €</b>
<b>TAXE AMENAGEMENT</b>	101 139 €	<b>100 000 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>497 573 €</b>	<b>213 428 €</b>

- **FCTVA :**  
Il se calcule sur les dépenses d'investissement de l'année N-2. Cela permet à la commune de se faire rembourser la TVA par l'Etat.
- **Subventions/équipements :**  
Les subventions que la commune perçoit ne peuvent être inscrites que quand elles ont été accordées et que la collectivité a reçu un courrier ou un arrêté qui le confirme. Les demandes sur les projets 2025 sont suspendues au vote de loi des finances. On ne connaît pas précisément aujourd'hui les enveloppes prévues. Seule la subvention pour le Zôme a été notifiée par le Département pour un montant 23.428 €.
- **Taxe d'aménagement :**  
La taxe d'aménagement est perçue par ALM et reversée aux communes. Le ralentissement des constructions en 2024 s'est confirmé, il n'est donc pas prévu d'augmentation de cette

recette en 2025 malgré l'augmentation de la valeur forfaitaire (passe de 914 à 930 €) comme vu précédemment dans le projet de loi de finances.

- Recours à l'emprunt :  
Aucun recours à l'emprunt

Fort heureusement, les recettes réelles ne sont pas les seules ressources d'investissement de la commune. Elle peut compter sur les restes à percevoir pour 43 370€ ainsi que le virement de la section de fonctionnement de 462 964 €.

## 2 – en matière de dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement

	Prév. CA 2024	BP 2025	Evolution
<b>CHARGES COURANTES</b>	1 752 844 €	<b>1 764 973 €</b>	<b>1%</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	3 299 243 €	<b>3 405 776 €</b>	<b>3%</b>
<b>ATTRIBUTIONS COMPENSATION et REMBOURSEMENT TH LOG. VACANTS</b>	198 939 €	<b>199 816 €</b>	<b>0%</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	514 023 €	<b>514 230 €</b>	<b>0%</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	165 831 €	<b>155 400 €</b>	<b>-6%</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	1 216 €	<b>2 000 €</b>	<b>64%</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>5 932 096 €</b>	<b>6 042 195 €</b>	<b>1.9%</b>

- Charges courantes :

Les charges courantes progressent de manière très contenue +1% grâce au travail réalisé par les services de prévisions budgétaires au plus juste des besoins. Chaque dépense correspond à un projet bien identifié, validé par l' élu en charge de la délégation.

- Charges de personnel :

L'évolution de 3% s'explique notamment par la hausse des cotisations patronales CNRACL Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée. A cela s'ajoute des formations obligatoires non proposées par le CNFPT ainsi que l'évolution classique des rémunérations en fonction des avancements légaux. Là encore, il est à noter la bonne tenue du chapitre 012 à mettre en lien avec la qualité des services proposés par la commune.

- Attributions de compensation :

Le montant des attributions de compensation versées par la commune à ALM en fonctionnement a été travaillé et validé par la CLECT en juillet 2023. Elle passe à 193 816 € pour la commune en 2025.

- Subventions :

Le montant des subventions reste stable globalement. A noter toutefois la progression de la subvention au CCAS qui passe de 157 205 € à 174 550 €.

- Charges financières :

Il s'agit des intérêts de la dette ; leurs montants varient chaque année. Finalement, entre le remboursement du capital et celui des intérêts la dette pèse pour plus de 600 000 € dans le budget global de la commune.

## Les dépenses d'investissement

Les marges de manœuvre d'investissement de la commune restent faibles malgré la vente de la gendarmerie. L'objectif, comme cela a été expliqué plus haut, est d'améliorer la trésorerie de la commune en plaçant 500 000 € sur un compte à terme. Il n'est donc pas prévu de dépenses exceptionnelles coûteuses. Une part importante du budget est toujours consacrée chaque année au remboursement de la dette (en intérêt et en capital) pour un montant qui atteint cette année 583 610 € dont 428 210 € en investissement.

L'autre dépense obligatoire est le versement des attributions de compensation à ALM pour 255.708 €.

**Le budget d'investissement « obligatoire » avoisine donc les 700 000 €.**

Une part importante doit également être consacrée aux investissements récurrents, c'est-à-dire aux dépenses d'entretien des bâtiments communaux ou aux dépenses informatiques.

Les investissements 2025 porteront donc essentiellement sur :

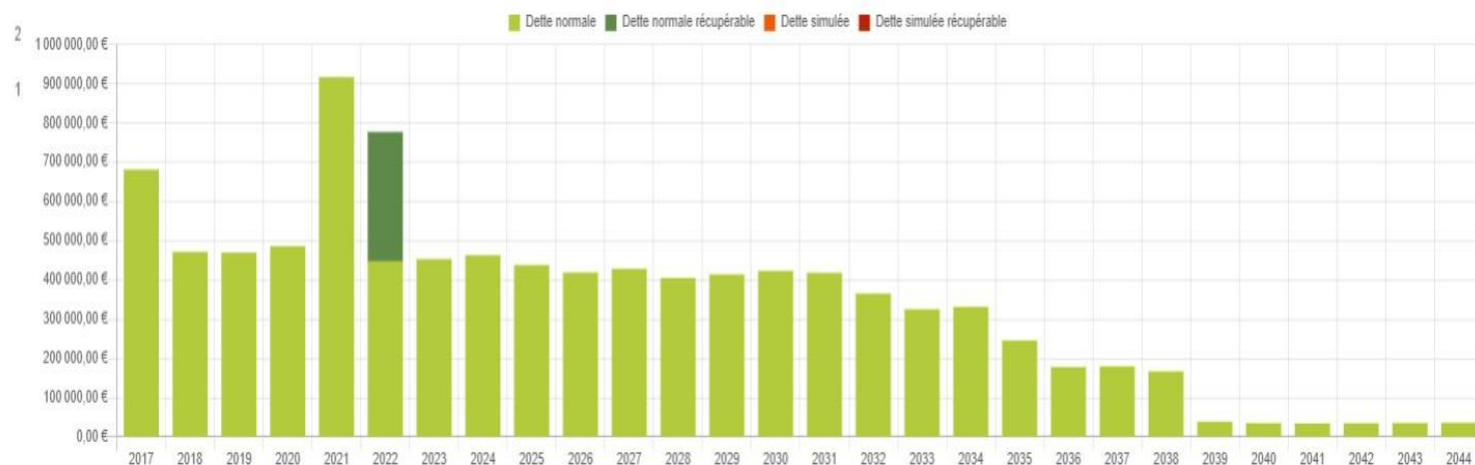
- les aménagements urbains en lien avec le développement des mobilités douces : signalétique
- le développement des pistes cyclables
- la végétalisation de la cour Bellevue
- le remplacement de matériel vétuste comme le monte-charge au CCJC
- le verdissement du parc automobile

## 5- Evolution de l'endettement

### Capital restant



### Capital remboursé



Le capital restant dû reste important puisqu'il est d'un montant de 4 967 775 € fin 2024. Les remboursements réalisés annuellement permettent de le réduire progressivement.

Les remboursements qui avoisinent les 500 000 € amputent chaque année le budget investissement de la commune d'une part importante de son autofinancement.

La situation de la commune s'améliorera aux environs de 2033 avec des remboursements sous la barre des 400 000 €.

**MAIRIE MURS-ERIGNE**

**Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)**

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2024	5 418 518,14	450 742,87	160 277,33	0,00	(-) 0,00	611 020,20	4 967 775,27
2025	4 967 775,27	428 252,93	145 047,52	0,00	(-) 0,00	573 300,45	4 539 522,34
2026	4 539 522,34	408 657,17	131 726,51	0,00	(+) 0,00	540 383,68	4 130 865,17
2027	4 130 865,17	419 139,45	118 617,19	0,00	(+) 0,00	537 756,64	3 711 725,72
2028	3 711 725,72	396 694,68	105 180,84	0,00	(+) 0,00	501 875,52	3 315 031,04
2029	3 315 031,04	406 552,61	92 620,69	0,00	(+) 0,00	499 173,30	2 908 478,43
2030	2 908 478,43	416 811,34	79 685,76	0,00	(+) 0,00	496 497,10	2 491 667,09
2031	2 491 667,09	413 131,87	66 260,15	0,00	(+) 0,00	479 392,02	2 078 535,22
2032	2 078 535,22	361 196,29	54 431,85	0,00	(+) 0,00	415 628,14	1 717 338,93
2033	1 717 338,93	322 802,29	43 244,37	0,00	(+) 0,00	366 046,66	1 394 536,64
2034	1 394 536,64	330 131,96	34 030,53	0,00	(+) 0,00	364 162,49	1 064 404,68
2035	1 064 404,68	245 475,08	24 430,75	0,00	(+) 0,00	269 905,83	818 929,60
2036	818 929,60	179 775,37	19 019,38	0,00	(+) 0,00	198 794,75	639 154,23
2037	639 154,23	183 120,84	16 328,79	0,00	(+) 0,00	199 449,63	456 033,39
2038	456 033,39	171 949,97	13 541,13	0,00	(+) 0,00	185 491,10	284 083,42
2039	284 083,42	45 485,12	11 217,54	0,00	(+) 0,00	56 702,66	238 598,30
2040	238 598,30	43 526,62	9 495,73	0,00	(+) 0,00	53 022,35	195 071,68
2041	195 071,68	44 621,01	7 802,89	0,00	(+) 0,00	52 423,90	150 450,67
2042	150 450,67	47 303,09	6 018,05	0,00	(+) 0,00	53 321,14	103 147,58
2043	103 147,58	50 107,80	4 125,92	0,00	(+) 0,00	54 233,72	53 039,78
2044	53 039,78	53 039,78	2 121,61	0,00	(+) 0,00	55 161,39	0,00
<b>Sous-total</b>		<b>5 418 518,14</b>	<b>1 145 224,53</b>	<b>0,00</b>		<b>6 563 742,67</b>	
<b>Total</b>		<b>5 418 518,14</b>	<b>1 145 224,53</b>	<b>0,00</b>		<b>6 563 742,67</b>	

## Détail de la dette

Liste des emprunts					
N° emprunt	Objet	Prêteur	Date d'encaiss.	Montant	Méthode de calcul
111	CACIB-LT040194 - 2004 - AMENAGEM. GITE D'ETAPES	CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	31/12/2005	500000	Emprunt à taux fixe (Amortissement constant)
113	CACIB-LT040195 - 2004 - RESTRUCT. HOTEL DE VILLE	CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	31/12/2004	708000	Emprunt à taux fixe (Amortissement constant)
110	CACIB-LT040196 - 2004 - TRAVAUX DIVERS	CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	31/12/2004	366000	Emprunt à taux fixe (Amortissement constant)
112	CACIB-LT040197 - 2004 - PARQUET SALLE DE SPORTS	CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	31/12/2004	88000	Emprunt à taux Révisable (Amortissement constant)
118	CACIB-LT050251 - 2005 - HOTEL DE VILLE + PDU	CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	13/12/2005	875000	Emprunt à taux fixe (Amortissement constant)
128	CDC-1208752 - 2013 - DIVERS INVESTISSEMENTS 2011	CDC CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28/02/2012	358000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
134	CDC-5028723 - 2015 - REHAB. PRESB EN ECOLE MUSIQUE	CDC CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/02/2014	869500	Emprunt à taux Révisable (Annuités variables)
143	CDC-5364815 - 2020 - ECOLE BELLEVUE	CDC CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/05/2020	400000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
140	CDC-58883-5169447 - 2016 - LOG. CAMPING-RENOV. THERMIQUE	CDC CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25/01/2017	292550	Avance sans intérêts
114	CE-0661870 - 2005 - ACQUISITION GARAGE	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/07/2005	130000	Emprunt à taux Révisable (Annuités variables)
117	CE-0680561 - 2005 - RESTRUCT. HOTEL DE VILLE	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	19/10/2005	400000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
116	CE-0680573 - 2005 - FIN. SODEMEL CLSH SUBST.	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/10/2005	436601.1	Emprunt à taux Révisable (Annuités variables)
136	CE-4365099 - 2015 - TR. CONDITION. PRESBYTERE	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	15/01/2015	147000	Emprunt à taux fixe (Amortissement constant)
119	CE-6967142 - 2006 - LIAISON INTERQUARTIER	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	06/12/2006	416000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
124	CE-7617803 - 2010 - PRET D'EQUIPEMENT 2009	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/12/2009	190000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
125	CE-7712537 - 2011 - REALISATION BRETELLE	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/06/2010	251500	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
130	CE-87120271 - 2013 - REFINANCEMENT	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/09/2012	1173543.11	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
129	CE-87120272 - 2013 - INVESTISSEMENTS 2012	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/09/2012	600000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
115	CFFL-MIN233614 - 2005 - AMEN. LIAISON INTERQ.	DEXIA - CREDIT LOCAL	01/11/2005	300000	Emprunt à taux Révisable (Annuités variables)
120	CFFL-MON243424 - 2006 - TX EFFAC. RESEAUX	DEXIA - CREDIT LOCAL	20/12/2006	247000	Emprunt à taux variable (Annuités constantes)
139	CM-00020089306 - 2016 - TRAVAUX 2016 CONSOL. PRETS	CREDIT MUTUEL	08/12/2016	458000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
142	CRCAM-10001576374 - 2020 - ECOLE BELLEVUE - PRET	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAINE	15/05/2020	330000	Emprunt In Fine
144	CRCAM-10001853929 - 2021 - REFINANCEMENT EMPRUNTS	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAINE	30/12/2020	1013173.46	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)

Le dernier emprunt réalisé a permis de renégocier la dette et surtout de supprimer les emprunts dits « toxiques ».

## 6- Le personnel

La commune compte 87 agents, dont 69 sont des emplois permanents. Parmi ces 69 agents, 63 sont titulaires, 6 non titulaires et on compte 45 femmes et 24 hommes (état au 31/12/2024). 57 %des hommes et 70 % des femmes ont plus de 45 ans avec notamment une proportion importante de femmes entre 50 et 59 ans..

Sexe	Age	Titulaires et stagiaires	Contractuels emploi permanent
------	-----	--------------------------	-------------------------------

Hommes	Moins de 25 ans	1	
	25 à 29 ans	1	1
	30 à 34 ans	2	1
	35 à 39 ans	2	
	40 à 44 ans	2	
	45 à 49 ans	6	
	50 à 54 ans	4	
	55 à 59 ans	4	
	60 à 64 ans		
	65 ans et plus		
	TOTAL	22	2

Femmes	Moins de 25 ans		
	25 à 29 ans	1	
	30 à 34 ans	0	
	35 à 39 ans	5	
	40 à 44 ans	6	2
	45 à 49 ans	7	
	50 à 54 ans	5	
	55 à 59 ans	13	2
	60 à 64 ans	4	
	65 ans et plus		
	TOTAL	41	4

6 personnes occupent un emploi permanent travailleur handicapé (1 homme + 5 femmes)

## Rémunération 2024

Titulaires/Stagiaires (63 agents)	Total des rémunérations annuelles brutes	dont primes & indemnités (IFSE, CIA, PFA)	dont NBI
Montant €	1 578 286.78	306 241.50	13 811.22



<b>Contractuels sur empl. Permanent (6 agents)</b>	Total des rémunérations annuelles brutes	dont primes & indemnités (IFSE, CIA, PFA)
Montant €	115 117.11	14 410.16

<b>Contractuels sur empl. NON permanent (18 agents)</b>	Total des rémunérations annuelles brutes	dont primes & indemnités (IFSE, CIA, PFA)
Montant €	376 103.15	37 718.57

#### Perspectives

En fonction de l'âge légal de départ à la retraite (64 ans aujourd'hui), les effectifs de la commune devraient peu varier à court terme et connaître des départs plus importants en 2029 :

Départ retraite 64 ans	2025	2026	2027	2028	2029
Tit CNRACL Homme	0	0	0	0	2
Tit CNRACL femme	1	0	0	1	1
Tit Ircantec homme	0	0	0	0	0
Tit Ircantec Femme	1	0	0	1	2

#### Conclusion

En résumé, l'année 2025 s'annonce comme une période de défis et d'opportunités pour la commune. Le contexte national et international incertain, marqué par des instabilités politiques et économiques, impose une gestion prudente et rigoureuse des finances locales. Les orientations budgétaires pour 2025 mettent en avant la nécessité de maintenir un équilibre entre les recettes et les dépenses, tout en assurant la continuité des services publics essentiels.

La vente de la gendarmerie et l'amélioration de la trésorerie grâce à des placements judicieux témoignent de la volonté de rétablir la situation financière. Cependant, la prudence reste de mise, notamment en matière de prévisions de recettes et de gestion des dépenses courantes. Les efforts pour réduire les coûts de fonctionnement et optimiser les ressources humaines doivent se poursuivre afin de dégager des marges de manœuvre pour l'investissement.

L'évolution de l'endettement, bien que maîtrisée, continue de peser sur la capacité d'investissement. Il est crucial de poursuivre les efforts de désendettement pour améliorer la situation financière à long terme. Les investissements prévus pour 2025, axés sur le développement des mobilités douces, la modernisation des équipements et la végétalisation, reflètent l'engagement de la municipalité en faveur d'un cadre de vie amélioré et durable pour les érimûrois.

En conclusion, la stratégie budgétaire pour 2025 repose sur une gestion prudente et proactive, visant à assurer la stabilité financière de la commune tout en répondant aux besoins de la population. La collaboration entre les élus, les services municipaux et les citoyens sera essentielle pour relever les défis à venir et construire un avenir prospère pour la commune.

\*Source : DOB en instantané 2025 : outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales

Glossaire :

PLF Projet de Loi de Finances

PLPFP : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques

EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale

DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSR Dotation de Solidarité Rurale

DSU Dotation de Solidarité Urbaine

DNP Dotation Nationale de Péréquation

FPIC Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales

TH Taxe d'Habitation

TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

CET Contribution Economique Territoriale , ex taxe professionnelle, se décompose en 2 composantes

:

- CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

- CFE Cotisation Foncière des entreprises

FCTVA Fonds de Compensation de la TVA